



## Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

### Article R. 122-3-1 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas.  
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Ce document est émis par le ministère en charge de l'écologie.

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur. Si vous ne disposez pas du logiciel adapté, vous pouvez télécharger Adobe Acrobat Reader gratuitement [via ce lien](#)

Cadre réservé à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas

Date de réception : 27 / 02 / 2024

Dossier complet le : 27 / 02 / 2024

N° d'enregistrement : 2024-7824

## 1 Intitulé du projet

Aire d'accueil des Gens du Voyage à Courrières / Hénin-Beaumont

## 2 Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

### 2.1 Personne physique

Nom

Prénom(s)

### 2.2 Personne morale

Dénomination

Communauté d'Agglomération Hénin-Carvin

Raison sociale

Communauté d'Agglomération

N° SIRET

2 4 6 2 0 0 2 9 9 0 0 0 1 3

Type de société (SA, SCI...)

Représentant de la personne morale :  Madame

Monsieur

Nom

PILCH

Prénom(s)

Christophe

### 3 Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.)
42 a)	Terrains de camping et de caravanage permettant l'accueil de 7 à 200 emplacements de tentes, caravanes, résidences mobiles de loisirs ou d'habitations légères de loisirs

#### 3.1 Le projet fait-il l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement ? (clause-filet) ?

Oui  Non

#### 3.2 Le projet fait-il l'objet d'une soumission volontaire à examen au cas par cas au titre du III de l'article R.122-2-1 ?

Oui  Non

### 4 Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire.

#### 4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le projet concerne l'aménagement d'une aire d'accueil des gens du voyage (surface totale des terrains à aménager = 0,88 ha), localisée "à cheval" en limite communale des communes d'Hénin-Beaumont (2 parcelles) et Courrières (1 parcelle), d'une capacité de 20 places de caravanes (10 emplacements).

Le projet décline les principes d'organisation suivant :

- Un accès unique en double sens de circulation, depuis la rue du docteur Laennec, pour les véhicules
- Un accès dédié pour les piétons depuis la rue du Docteur Laennec (continuité piétonne allongée jusqu'à l'intérieur de l'aire)
- Un bouclage interne de la voie, permettant de desservir 10 emplacements de 200m<sup>2</sup> environ (soit 20 places de caravane) ; chaque emplacement disposant de son local sanitaire (comprenant WC et douche clos ainsi qu'un espace buanderie ouvert (local préfabriqué jumelé de 25m<sup>2</sup> environ).
- La gestion du site est assurée par un agent disposant d'un local d'accueil de 25m<sup>2</sup>.

#### 4.2 Objectifs du projet

La création de l'aire d'accueil des gens du voyage, s'inscrit dans le cadre du Schéma Départemental (SDAGV) qui préconise à l'échelle du territoire de l'agglomération Hénin-Carvin la création de 121 places de caravanes.

Par arrêté Préfectoral du 25 Avril 2016, la Communauté d'Agglomération d'Hénin-Carvin a récupéré la compétence «Aménagement et Gestion des aire d'accueil des gens du voyage» et a ainsi identifié les terrains destinés à accueillir les aires d'accueil.

Ainsi, à ce jour, 15 places ont été aménagées sur la commune de Leforest, 24 places sur la commune de Libercourt et 20 places sur la commune de Courcelles.

D'autres aires sont ainsi programmées dans la continuité, 20 places sur la commune de Rouvroy et 20 places sur l'aire, faisant l'objet de la présente demande, localisée sur les communes de Courrières et Hénin-Beaumont.

### 4.3 Décrivez sommairement le projet

#### 4.3.1 Dans sa phase travaux

Les travaux comprendront :

- La réalisation de l'accès de l'aire depuis la rue Laennec avec un contrôle d'accès pour les véhicules et un local d'accueil pour le futur gestionnaire. Des continuités piétonnes seront réalisées depuis la rue Laennec jusqu'à l'intérieur de l'aire ;
- La réalisation d'une voie interne en bouclage permettant de desservir les emplacements accueillant : les places de caravanes, espaces de stationnement et locaux sanitaires, conformément à la réglementation en vigueur relative aux aires permanente d'accueil destinés aux gens du voyage ;
- Des aménagements paysagers permettant d'assurer l'intégration paysagère de l'aire d'accueil, d'offrir des espaces ombragés et de détente aux futurs usagers et d'assurer la gestion des eaux de pluie ;
- L'ensemble des réseaux et équipements permettant de desservir l'aire en eau, électricité, réseau d'assainissement.

#### 4.3.2 Dans sa phase d'exploitation et de démantèlement

La gestion de l'aire sera déléguée à un gestionnaire dédié mobilisant ainsi un agent d'accueil destiné à assurer la bonne gestion et l'entretien des équipements.

### 4.4 À quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

- ① La décision de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Le projet est soumis à Permis d'Aménager.

#### 4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques du projet	Valeurs
Surface terrain aménagée Surface de plancher (locaux sanitaires et local d'accueil)	0,88 ha environ 150m <sup>2</sup>

#### 4.6 Localisation du projet

##### Adresse et commune d'implantation

Numéro :  Voie :

Lieu-dit :

Localité :

Code postal :      BP :    Cedex :

##### Coordonnées géographiques<sup>[1]</sup>

Long. :   °   '   " N Lat. :   °   '   " E

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°,11°a) b),12°,13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36°, 37°, 38°, 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement

Point de départ : Long. :   °   '   " Lat. :   °   '   "

Point de d'arrivée : Long. :   °   '   " Lat. :   °   '   "

Communes traversées :

Précisez le document d'urbanisme en vigueur et les zonages auxquels le projet est soumis :

Le terrain est couvert par le PLU d'Hénin-Beaumont approuvé le 04/02/2022 (zonage spécifique Agv) et par le PLU de Courrières approuvé le 26/06/2023 (zonage spécifique UAgdv)

<sup>[1]</sup> Joignez à votre demande les annexes n°2 à 6.

#### 4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui  Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage avait-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui  Non

[1] Pour l'outre-mer, voir notice explicative.

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ? En cas de modification du projet, préciser les caractéristiques du projet « avant /après ».

## 5 Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

① Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive Géo-IDE, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les ZNIEFF de type 1 les plus proches sont : - Terrils n°87 et 92 de Dourges et d'Hénin-Beaumont à 2,4km - Terrils 85 et 89 d'Hénin-Beaumont à 2,85km
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les communes d'Hénin-Beaumont et Courrières sont couvertes par le Plan de Prévention du Bruit approuvé le 20 décembre 2018. Le terrain est localisé dans un secteur où les niveaux sonores vont de 55dB(A) à 70 dB(A), généré notamment par le bruit routier de la RD919 limitrophe au terrain. L'aire est cependant mise à distance de la RD919 avec un espace végétalisé tampon en limite d'aire.
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les biens inscrits dans le Bassin Minier, patrimoine mondial UNESCO, les plus proches sont la cité Foch et les terrils 87 et 92 à Hénin-Beaumont, localisés à 2km du site de projet.
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La commune de Courrières n'est pas couverte par un PPRn Inondation, ni de mouvement de terrain. Sur la commune d'Hénin-Beaumont, un PPRI a été prescrit le 30/10/2001
Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les 2 communes sont couvertes par le Plan de Prévention des Risques Miniers du Lenois. Il n'y a pas de risque identifié sur les terrains du projet.
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les parcelles projetées ne sont pas directement concernées par les anciens sites industriels. Cependant la zone d'activités Le Fond du Val, localisée à 300m du projet accueille plusieurs site en activités inventoriés dans la base de données BASIAS: SA Dhesdin (Dépôt de déchets d'emballage), SA Valauto (Garage), Déchetterie, Station-service Cora
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Le projet se situe-t-il dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

## 6 Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

### 6.1 Le projet est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Impliquera-t-il des drainages/ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les terrains actuels sont occupés par des terres agricoles. Les terres issues des terrassements réalisés seront remodelées sur place et participeront à recréer un cadre paysagé végétalisé
	Est-il déficitaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Est-il en adéquation avec les ressources disponibles, les équipements d'alimentation en eau potable/ assainissement ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le terrain sera desservi par le réseau d'eau potable et le réseau d'assainissement existants au niveau de la rue du Dr Laennec ; ces réseaux ont la capacité à alimenter et desservir les futurs locaux sanitaires ainsi que le local d'accueil. Une extension de ces réseaux est prévue dans le projet pour les amener au niveau de l'aire.
	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet s'inscrit sur des parcelles agricoles nettement artificialisées, non répertoriées en tant que "pôles de trame verte". L'aménagement de la parcelle permet de revégétaliser l'aire, à l'intérieur et sur ses abords, par des plantations d'essences locales.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Il n'y a pas de site Natura 2000 à proximité. Le site Natura 2000 le plus proche est à 9km au Nord-Est du site : Les Cinq Tailles, sur les communes de Neuville et Thumeries, qui concerne deux grands bassins et une couronne boisée de 86,60ha. Le projet d'aire d'accueil n'est pas susceptible d'avoir un impact sur les espèces de cet habitat.
Milieu naturel	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le terrain est couvert par le PLU d'Hénin-Beaumont et celui de Courrières avec un zonage spécifique destiné à accueillir une aire d'accueil des gens du voyage (respectivement Agv et UAgdv), justifié dans les documents d'urbanisme par des équipements de taille et de capacité limitée (5 locaux sanitaires doubles de 25m <sup>2</sup> chacun et 1 local d'accueil de 25m <sup>2</sup> ). Les terres cultivées actuellement sur le projet sont compensées par l'augmentation de la zone agricole dans les PLU des 2 communes (Abandons de zones à urbaniser).
	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	L'installation classée la plus proche est la société DHESDIN à 300m spécialisé dans le recyclage des déchets, ne générant pas de risque pour le site de projet. Courrières est concernée par une ICPE Seveso SOTRENOR n'impactant pas le projet (localisé à 1,5km). Aucun établissement SEVESO n'est identifié sur la commune d'Hénin-Beaumont.
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le terrain est localisé dans un secteur d'aléa moyen de retrait-gonflement des argiles. Le risque de remontée de nappe est nul, il n'y a pas de cavités connue impactant le site, ni de risque minier. Il n'y a pas de zones inondées constatée, ni de zone d'accumulation des ruissellement identifiée sur le projet.
Risques	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le trafic sera plutôt limité et lié : - à l'arrivée des caravanes lors de l'ouverture de l'aire qui pourra accueillir 10 familles au total (1 par emplacement), avec, en général, 2 caravanes + 1 remorque + 2 véhicules pour chaque emplacement. - au déplacement quotidien éventuel de membre de la famille utilisant leur véhicule. L'accès de l'aire a été prévu la long de la rue de Laennec, rue à faible trafic.
	Est-il source de bruit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les bruits générés seront temporaires, liés à la phase de chantier (matériel de chantier et modes opératoires) mais qui seront limités en se conformant aux textes réglementaires.
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet est concerné par le PPBE de la CAHC, avec des niveaux sonores de 55dB(A) à 70 dB(A), généré notamment par le bruit routier de la RD919 limitrophe. Le projet prévoit un espace tampon.
	Engendre-t-il des odeurs ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les éclairages prévus seront solaires, en LED avec une programmation pour éclairer l'aire à certaines période de la nuit. L'éclairage sera orienté au sol pour limiter les nuisances.
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Émissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Engendre-t-il des rejets liquides ?		<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Si oui, dans quel milieu ?		<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Émissions	Engendre-t-il des effluents ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les déchets générés seront des déchets ménagers et déchets recyclables. Des conteneur de collecte et de tri sont prévues à l'intérieur de l'aire ; un emplacement en limite d'emprise publique sera aménagé pour y entreposer les bennes lors des jours de collecte (système de collecte de l'agglomération).
Patrimoine/Cadre de vie/Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Comme évoqué précédemment, le terrain est couvert par le PLU d'Hénin-Beaumont et celui de Courrières avec un zonage spécifique destiné à accueillir une aire d'accueil des gens du voyage (respectivement Agv et UAgdv), justifié dans les documents d'urbanisme par des équipements de taille et de capacité limitée.

## 6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui     Non

Si oui, décrivez lesquelles :

### 6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui  Non

Si oui, décrivez lesquelles :

### 6.4 Description des principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

### 6.5 Description, le cas échéant, des mesures et caractéristiques du projet susceptibles d'être retenues ou mises en œuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (en y incluant les scénarios alternatifs éventuellement étudiés) et permettant de s'assurer de l'absence d'impacts résiduels notables. Il convient de préciser et de détailler ces mesures (type de mesures, contenu, mise en œuvre, suivi, durée).

Le projet s'inscrit dans le cadre de l'application du Schéma Départemental d'Accueil des Gens du voyage qui préconise à l'échelle du territoire de l'agglomération Hénin-Carvin la création de 121 places de caravanes. L'aire d'accueil de Courrières / Hénin-Beaumont, destinée à accueillir 20 places de caravanes, s'installe sur des terrains destinés à accueillir une aire d'accueil, telle que définie dans les zonages des PLU des communes concernées. Les cultures actuellement occupées par le projet sont compensées par l'augmentation de la zone agricole dans les 2 documents d'urbanisme. De plus, l'aménagement de la zone préserve des circulations agricoles permettant de relier les zones cultivées au nord et au sud de l'aire.

Aucun accès n'est prévu sur la RD919, qui cumule déjà près de 10 000 véhicules/jour. L'accès est prévu depuis la rue du Dr Laennec et est dimensionné pour permettre l'entrée des caravanes sans gêner la circulation de la rue (entrée permettant le stockage de 2 caravane véhicules).

L'aménagement est rationalisé avec une voie à sens unique en bouclage et desservant les emplacements et les locaux sanitaires. Ces aménagements respectent strictement le décret n° 2019-1478 du 26 décembre 2019 relatif aux aires permanentes d'accueil et aux terrains familiaux locatifs destinés aux gens du voyage qui fixe notamment les règles applicables à leur aménagement et leur équipement. Aussi les espaces libres restant sont traités en aménagement paysager comprenant des espaces de prairie, des plantations de haies et de boisement d'essences locales avec un rôle à la fois paysager, de gestion des eaux de pluie, d'agrément mais aussi jouant un rôle tampon vis à vis des nuisances sonores. Ainsi, sur les 8145 m<sup>2</sup> d'emprise aménagée de l'aire, 4695m<sup>2</sup> sont aménagés en espaces verts. Une surface importante de pleine terre est donc préservée dans le cadre de l'aménagement avec en plus la création de nouvelles surfaces végétalisées. Les alignements existants dans la rue Laennec sont conservés au maximum (sauf à l'emplacement de l'accès), mais remplacés par des plantations d'arbres à proximité, au sein de l'aire.

## 7 Auto-évaluation (facultatif)

① Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Il nous semble que le projet devrait être dispensé d'une évaluation environnementale. Le projet, répondant aux exigences du Schéma Département est inscrit dans les documents d'urbanisme des communes concernées ; le choix du terrain se justifiant par un contexte à faible enjeu environnemental ; l'activité agricole actuelle étant compensée la suppression de zones à urbaniser sur le reste du territoire, L'aire n'est pas incluse dans un corridor écologique ; son aménagement permet de créer des surfaces végétales arborées dans un secteur qui n'en comporte pas beaucoup. Les plantations comporteront exclusivement des essences locales avec différentes typologies envisagées : bois, haies, prairies. Des plantations sont envisagées au coeur de l'aire pour créer de l'ombrage et un cadre agréable pour les futurs occupants. Par ailleurs, l'accès de l'aire est choisi de manière à limiter les impacts sur le réseau routier environnant.

## 8 Annexes

### 8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - <b>non publié.</b>	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Si le projet fait l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R. 122-2-1 du code de l'environnement (clause filet), la décision administrative soumettant le projet au cas par cas.	<input type="checkbox"/>
3	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe).	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain.	<input checked="" type="checkbox"/>
5	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé	<input checked="" type="checkbox"/>
6	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau	<input checked="" type="checkbox"/>
7	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input type="checkbox"/>

## 8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

① Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent.

Objet		
1	Annexe 8/ Notice d'aménagement	<input checked="" type="checkbox"/>
2		<input type="checkbox"/>
3		<input type="checkbox"/>
4		<input type="checkbox"/>
5		<input type="checkbox"/>

## 9 Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur avoir pris en compte les principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

Nom PILCH

Prénom Christophe

Qualité du signataire Président de la Communauté d'Agglomération

À Hénin Beaumont

Fait le    /    /   



Signature du (des) demandeur(s)



COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
D'HENIN-CARVIN

REALISATION D'UNE AIRE D'ACCUEIL  
DES GENS DU VOYAGE  
Rue du Docteur Laennec

Communes d'HENIN-BEAUMONT  
et de COURRIERES

Logo of Agglomération Henin-Carvin and logo of VERDI (Végétalisation et Restauration des Espaces Verts). Text includes: "VERDI - Végétalisation et Restauration des Espaces Verts - 10 rue de la République - 59100 Valenciennes - Tél: 03 20 39 40 00 - Fax: 03 20 39 40 01".

Annexe 5 - Plan du projet  
N° Office: 03-32987

PROJET	CLIENT	PROJETANT	DATE	STATUT	N° de plan
Accueil des gens du voyage	AG	VERDI	07/10/2017	CT	1/1

DATE	REVISION	REVISIONS
07/10/2017	1	Plan de projet

- Emprise foncière totale de l'aire - 8 863 m²
- Emprise clôturée de l'aire
- Emprise aménagée de l'aire
- Surface végétalisée = Haies
- Surface végétalisée = Boisement
- Surface végétalisée = engazonnement
- Limite communale

Signature of Gilles A. in blue ink. Stamp of Agglomération Henin-Carvin, Valenciennes, with the number 10000.



- A : Frange bocagère (largeur 5m constituée d'arbustes et d'arbres tiges) re-constituée sur terrain plan en limite de l'aire d'accueil, doublant une clôture grillagée,
- B : Eespaces boisés sur plateforme surélevée (stockage de terre végétale)
- C : Bandes enherbées plantées d'arbres d'ombrage permettant de délimiter les emplacements
- D : Zone renaturée (Prairie humide) en extrémité parcellaire Nord-Est et Sud-Est.



# COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION D'HENIN-CARVIN

## REALISATION D'UNE AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE

Rue du Docteur Laennec

Communes d'HENIN-BEAUMONT  
et de COURRIERES



Communauté d'Agglomération  
d'Henin-Carvin  
Boulevard Schœlcher - SP122  
59251 HENIN-BEAUMONT Cedex  
Téléphone: 03.21.79.13.73  
Fax: 03.21.48.84.66



Maire d'œuvres

VERDI Nord de France  
rue Sierst  
Eclouff-Loquette CS 20801  
62 302 LENS Cedex  
Téléphone: 03.21.78.55.22  
Fax: 03.21.75.59.00

VERDI Centre Nord de France  
rue Bérli  
Eclouff-Loquette CS 20801  
62 302 LENS Cedex  
Téléphone: 03.21.78.55.22  
Fax: 03.21.75.59.00

### Annexe 4 - Prises de vue proches et lointaines

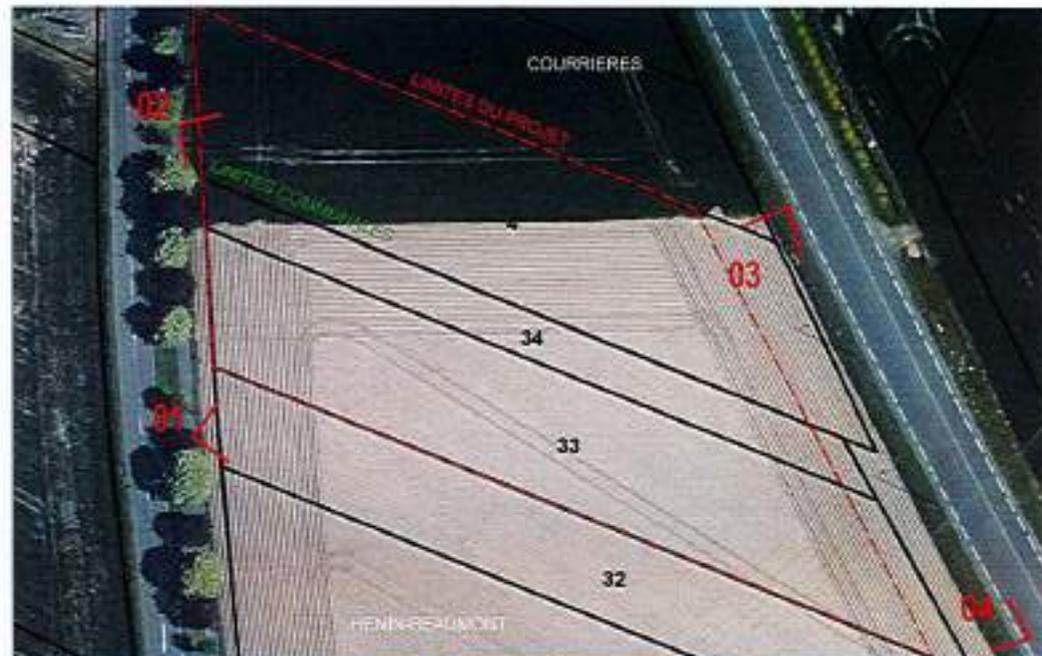
N° d'affaire

02-02987

PHASE	ECHELLE	Dessiné par	Vérifié par	Approuvé par	N° du plan
Cas par cas	SANS	DS	PB		1/2

INSTRUMENTÉ PAR: ANNE-SOPHIE LEBLANC, CARRÉ MAURICE ROUSSEAU - 10011 - CARVIN. ÉLABORÉ PAR: HENRI COURVILLE - 10011 - CARVIN. ÉCHELLE: 1/2000. DATE: 02/01/2004. N° de plan: 02-02987-1/2.

DATE	INDICE	MODIFICATIONS
Janvier 2004	0	Première diffusion



# COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION D'HENIN-CARVIN

## REALISATION D'UNE AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE

Rue du Docteur Laennec

Communes d'HENIN-BEAUMONT  
et de COURRIERES



Communauté d'Agglomération  
d'Henin-Carvin  
Boulevard Schweitzer - 07125  
62251 HENIN-BEAUMONT Cedex  
Téléphone : 03.21.79.13.75  
Fax : 03.21.48.64.66

VERDI

Maître d'œuvre

VERDI Nord de France  
sa Société  
Etu-04-Lesauville CS 20601  
62 300 LESNE Cedex  
Téléphone : 03.21.78.55.22  
Fax : 03.21.78.99.90

VERDI Conseil Nord de France  
sa Société  
Etu-04-Lesauville CS 20601  
62 300 LESNE Cedex  
Téléphone : 03.21.78.55.22  
Fax : 03.21.70.04.00

### Annexe 3 : PLAN DE SITUATION

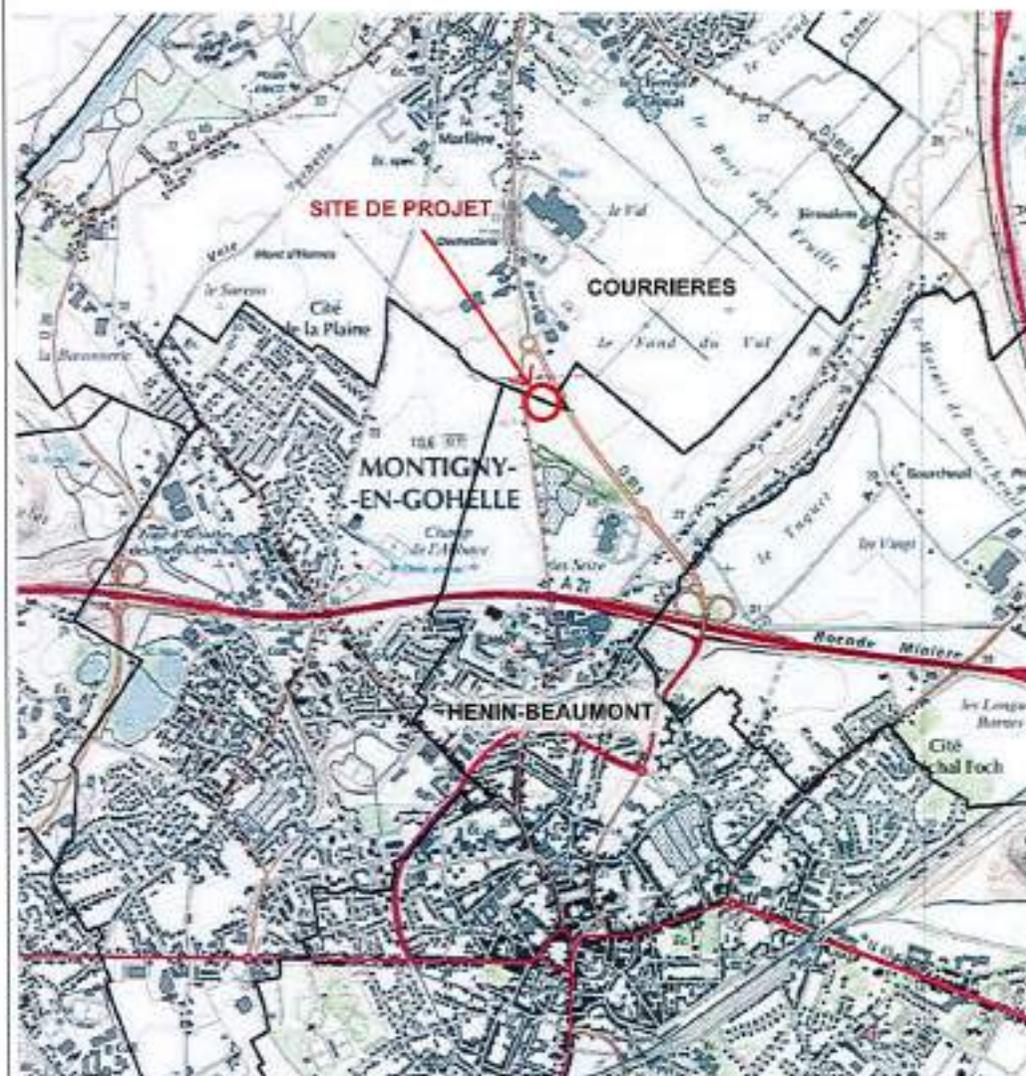
N° d'affaire

02-02967

PHASE	ECHELLE	Dessiné par	Vérifié par	N° du plan
Cas par cas	1/25 000	DS	PB	-

01/01/2024 - Cas par cas - 1/25 000 - HENIN-BEAUMONT - COURRIERES - Rue du Docteur Laennec - Aire d'accueil des gens du voyage - 02-02967 - 03.21.79.13.75

DATE	INDICE	MODIFICATIONS
Janvier 2024	0	Première diffusion





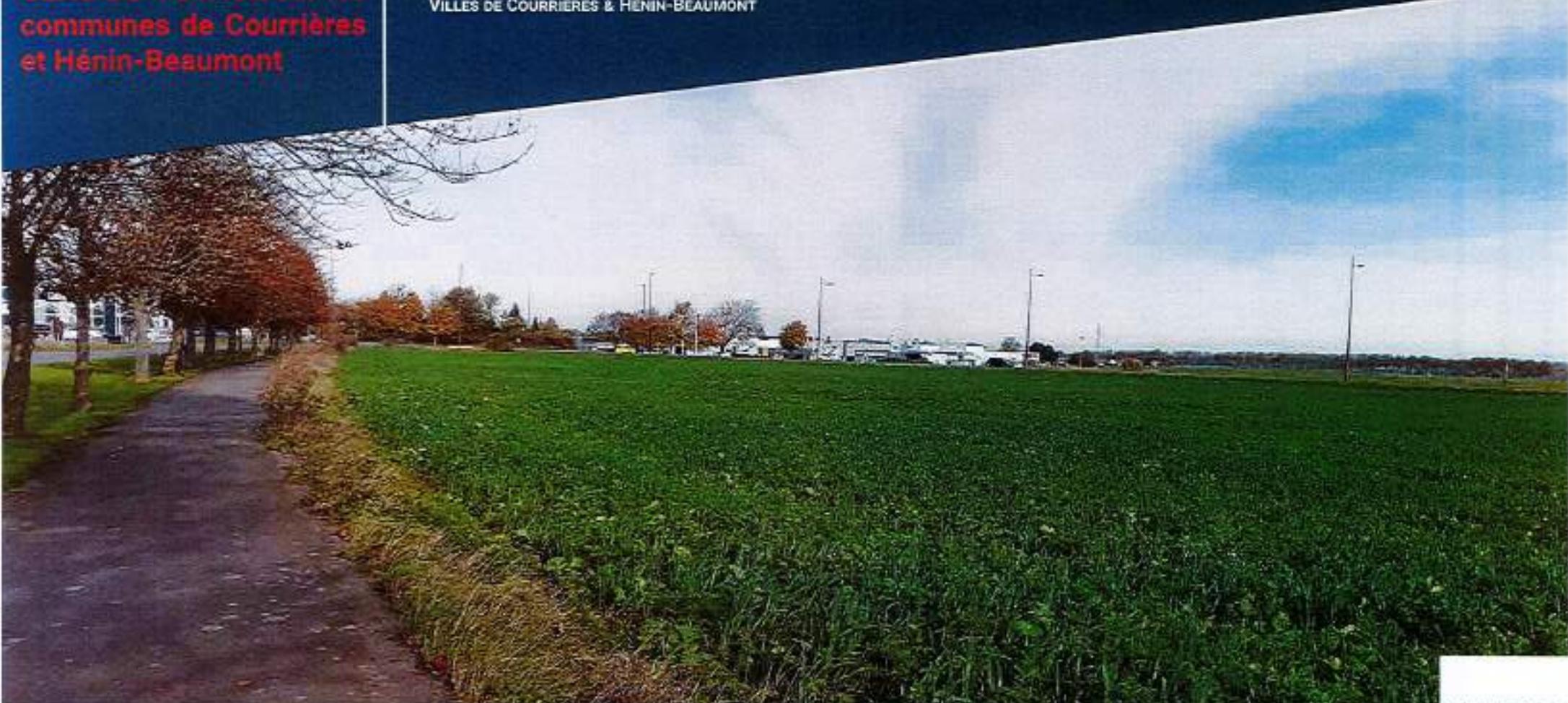
**AGGLO**  
HÉNIN-CARVIN

**RÉALISATION D'UNE  
AIRE D'ACCUEIL DES  
GENS DU VOYAGE sur les  
communes de Courrières  
et Hénin-Beaumont**

**NOTICE D'AMÉNAGEMENT**

**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION HÉNIN-CARVIN**

VILLES DE COURRIÈRES & HÉNIN-BEAUMONT



**VERD**

Janvier 2024

PARTIE 1 : ETAT DES LIEUX .....	3
PARTIE 2 : PRÉSENTATION DU PROJET ET MESURES D'INSERTION.....	9

## 1- Contexte de l'aire d'accueil

Le projet concerne la création d'une aire d'accueil des gens du voyage en limite communale entre les communes de Courrières et Hénin-Beaumont.

La création de l'aire d'accueil des gens du voyage, s'inscrit dans le cadre du Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage du Pas-de-Calais (SDAHGV) 2019-2024 qui préconise à l'échelle du territoire de l'agglomération Hénin-Carvin la création de 121 places de caravanes.

Par arrêté préfectoral du 25 Avril 2016, la Communauté d'Agglomération d'Hénin-Carvin a récupéré la compétence «Aménagement et Gestion des aire d'accueil des gens du voyage» et a ainsi identifié plusieurs terrains pour la réalisation de plusieurs aires d'accueil des gens du voyage.

A ce jour, plusieurs aires ont été aménagées :

- Commune de Leforest : 15 places ;
- Commune de Libercourt : 20 places ;
- Commune de Courcelles : 20 places.

Une aire est en cours d'études (phase de consultation des entreprises) sur la commune de Rouvroy : 20 places

A présent, une nouvelle aire est programmée «à cheval» en limite communale des communes de Courrières et Hénin-Beaumont, d'une capacité d'accueil de 20 places de caravanes.

## 2- Localisation de l'aire d'accueil

Le terrain concerné par le projet de création de l'aire d'accueil, est localisé «à cheval», en limite communale des territoires de Courrières et Hénin-Beaumont et notamment entre la Zone artisanale Fond Du Val de Courrières et le crématorium d'Hénin-Beaumont.

Le projet s'implante entre la RD919 à l'Est et la rue du Dr Laennec à l'Ouest.

Les parcelles cadastrales concernées par le projet sont :

- ZB 0004 sur la commune de Courrières
- ZB 0033 et ZB0034 sur la commune d'Hénin-Beaumont

La surface totale des parcelles concernées est de 8 863m<sup>2</sup>.

Le site de projet est acutellement occupé par des terrains cultivés.



-  Aire d'accueil
-  Parcelle GdV
-  Limite communale

Parcelle	Surface
ZB0004	4 000 m <sup>2</sup>
ZR0033	3 672 m <sup>2</sup>
ZR0034	1 191 m <sup>2</sup>



## PARTIE 1 : ETAT DES LIEUX DU SITE

### 3 - Environnement urbain du site

#### TISSU BÂTI

Le terrain s'implante à proximité immédiate de la RD919, qui constitue un axe majeur de liaison entre les communes de Courrières et Hénin-Beaumont, tout en permettant l'accès direct à l'A21.

L'aire est également limitrophe de la rue du Dr Laennec qui relie le centre-ville d'Hénin-Beaumont au crématorium puis au giratoire de la RD919 vers Courrières.

Le terrain se situe dans une continuité agricole dans laquelle serpente les infrastructures.

Les franges urbaines/habitées sont essentiellement constituées de tissu économique sur les abords immédiats avec la proximité de la zone d'activités «Le Fond du Val» et du centre commercial au Nord sur la commune de Courrière. L'environnement urbain est aussi marqué par la proximité d'équipements et services avec le crématorium et la polyclinique d'Hénin-Beaumont.

Carte des abords immédiats ci-contre

On note également la présence de tissu d'habitat pavillonnaire sur l'environnement plus éloigné.

Carte des abords éloignés ci-dessous



## MOBILITÉ

Le site est accessible par la Rue du Dr Laennec et est limitrophe à la RD919. Les 2 voies se rejoignent au niveau du giratoire qui donne également accès à la ZA Fond de Val et notamment l'hypermarché Cora. Ce giratoire sera relié, dans une échéance non connue, au contournement de Courrières - tronçon 3. Ce contournement comporte 3 tronçons. Seul le tronçon 2 entre le rond-point Saneg et la ZI de Harnes a été terminé. L'aire d'accueil reste relativement distante du contournement.

Avec une entrée à prévoir rue du Dr Laennec, l'impact sur le réseau routier environnant sera limité.

Le site est proche de 2 arrêts de bus, du réseau Tadao, desservi par 2 lignes :

- La ligne 15 (Courcelles-les-Lens < > Carvin), qui dessert le centre commercial à 700m du site de projet
- La ligne 25 (Hénin-Beaumont < > Lens) qui dessert la polyclinique d'Hénin-Beaumont à 650m du site de projet

Une piste cyclable est également aménagée le long de la rue du Dr Laennec, de manière à relier les différents pôles générateurs du secteur.

Le terrain se situe dans une continuité agricole dans laquelle serpente les infrastructures. Les franges urbaines/habitées sont essentiellement constituées de tissu pavillonnaire et économique (de faible dimension).



## DOCUMENT D'URBANISME

Les communes de Courrières et Hénin-Beaumont sont couvertes par un plan local d'urbanisme.

Sur la commune d'Hénin-Beaumont, la révision du PLU prescrit le 12 avril 2019 a permis d'intégrer le projet de création de l'aire d'accueil via un secteur spécifique Agv (qui conformément à l'article L151-13 du code de l'urbanisme, accueille un secteur de taille et de capacité d'accueil limitées dans lequel sont autorisés les aires d'accueil destinés à l'habitat des gens du voyage au sens de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage).

Un emplacement réservé (n°12) est mis en place sur les parcelles ZR33 et ZR34) qui reprend les terrains affectés pour l'aire d'accueil. Ainsi sont autorisés les équipements nécessaires à son fonctionnement :

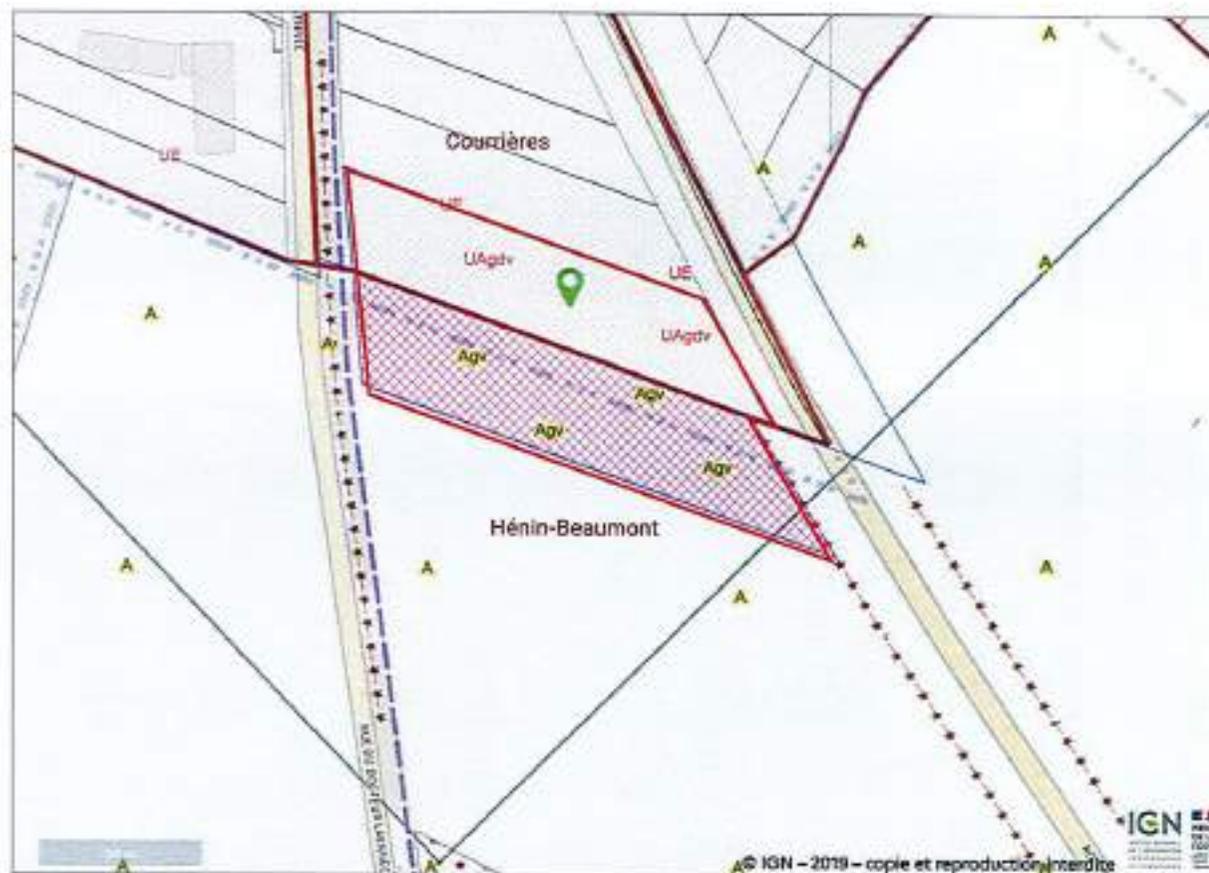
- Stationnement de caravanes,
- Création de voirie de desserte,
- Tout aménagement ou équipement ayant pour objet une gestion optimale de l'accueil et du stationnement des gens du voyage,
- Les constructions d'emprise au sol limitée à 30m² et de hauteur maximale 5m au point le plus haut (habitations).

Les constructions ou installations nouvelles doivent être implantées en retrait de 5,00 mètres minimum de l'alignement des voies, publiques [...] ouvertes à la circulation et des emprises publiques ou de la limite qui s'y substitue.

Concernant les composantes paysagères, les arbres d'alignement de la rue du Dr. Laennec devront être préservés (art. L151-23).

Sur la commune de Courrières, le plan local d'urbanisme a été approuvé le 26 juin 2023. Une zone spécifique UAgrv au sein de la zone UA (zone urbaine mixte) a été identifiée pour accueillir l'aire d'accueil.

Y sont autorisés le stationnement de caravanes, satisfaisant à la législation en vigueur les concernant. La future aire d'accueil, notamment ses constructions et équipement, est soumise ainsi aux règles de la zone UA, ne prescrivant pas de contrainte particulière pour la future aire d'accueil.



Extrait du zonages des PLU en vigueur

Légende :

- |  |   |   |
|--|---|---|
| <p> Emplacement réservé</p> | <p> Secteur avec conditions spéciales de constructibilité pour des raisons environnementales, de risques, d'intérêt général</p> <p>Mouvement des argiles moyen</p> | <p> Patrimoine bâti, paysager ou éléments de paysages à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural ou écologique</p> <p>alignement d'arbres à réaliser</p> |
|--|---|---|

## SERVITUDES D'UTILITÉ PUBLIQUE ET OBLIGATIONS DIVERSES

Le site de projet est impacté par une servitude d'utilité publique, relative au surplomb, d'appui, de passage d'une canalisation électrique (type I4).

Dans une bande de 15m de part et d'autre de l'axe de l'ouvrage (= ou <350kV), est interdite la construction «de bâtiments à usage d'habitation ou d'aires d'accueil des gens du voyage». L'assiette projetée au sol devra rester accessible et non plantée d'arbres (servitude d'ébranchage ou d'abattage d'arbres).

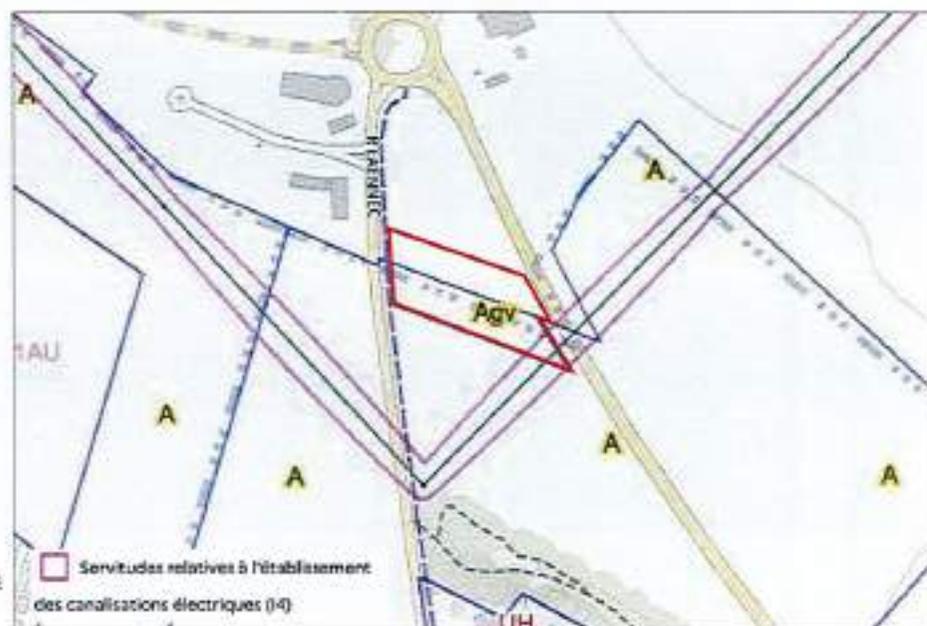
Le site est également concerné :

- Axe Terrestre Bruyant de la RD919 : le site est compris dans le secteur de 250m affecté par le bruit.

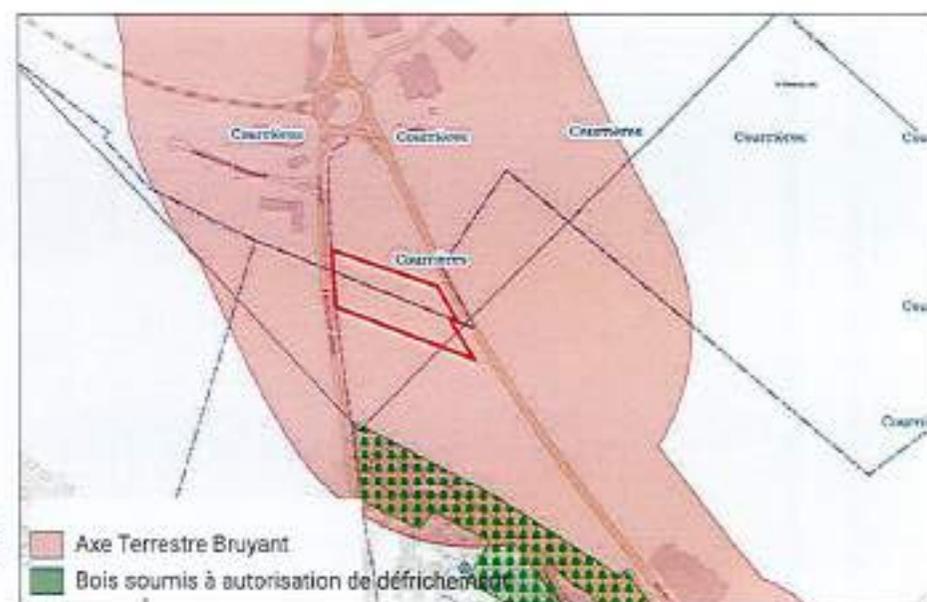
La Communauté d'Agglomération a cependant réalisé un Plan d'Exposition au Bruit précisant les niveaux sonores affectant le secteur. Ces niveaux s'échelonnent 55dB(A) à 70 dB(A). Une mise à distance de la RD ou un espace tampon serait nécessaire pour minimiser le bruit ressenti.



Extrait de la carte des servitudes d'utilité publique



Extrait de la carte des informations et obligations diverses



## Niveaux sonores

Interieur à 50 dB(A)	De 65 dB(A) à 70 dB(A)
De 53 dB(A) à 55 dB(A)	De 70 dB(A) à 75 dB(A)
De 55 dB(A) à 60 dB(A)	Supérieur à 75 dB(A)
De 60 dB(A) à 65 dB(A)	

- A proximité, le bois du Parc Mémorial est soumis à autorisation de défrichement, mais le site de projet ne l'impacte pas.

### 4- Environnement paysager du site

Le site de projet s'intègre dans un paysage agricole ouvert correspondant à une ouverture au sein du tissu urbanisé de l'agglomération.

Les perceptions sont ainsi lointaines et nécessiteront une attention particulière quant à l'intégration paysagère.

Le site se positionne également en entrée de ville et devra permettre de traiter cette entrée de manière qualitative.

Le boisement du Parc Mémorial est proche du site, boisement qui ponctue l'espace ouvert cultivé.

L'aire pourra ainsi, dans son aménagement, intégrer un vocabulaire similaire apportant une cohérence dans la lecture du paysage.

#### PERCEPTIONS SUD DEPUIS LES FRANGES HABITÉES / TRAVERSÉES



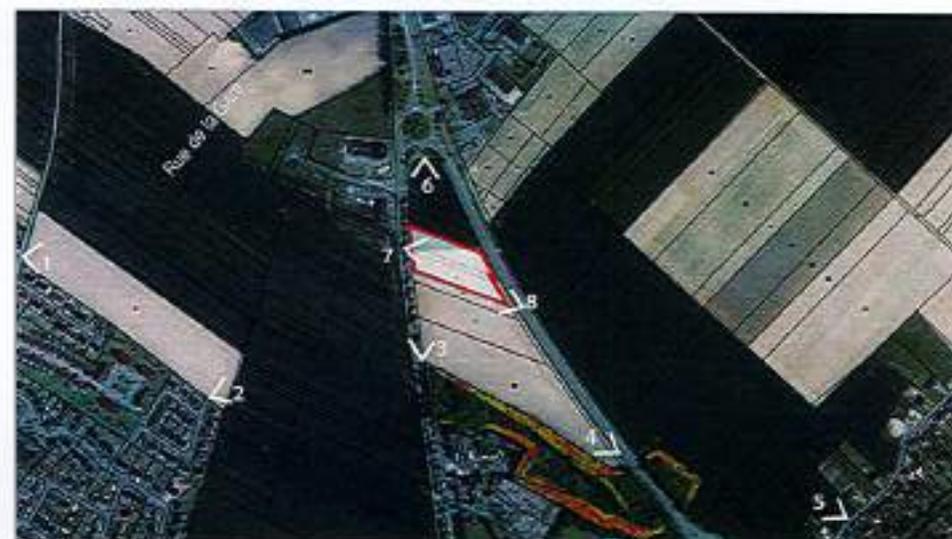
Vue n°1 Ouest depuis la route de Montigny



Vue n°2 Sud-Ouest depuis rue M. Youmouss



Vue n°4 Sud-Est depuis B819



Vue n°3 Sud depuis la rue Dr. Lacroix



Vue n°5 Sud-Est depuis chemin de Messalem

## PERCEPTIONS SUD DEPUIS LES FRANGES HABITÉES/TRAVERSÉES



Vue n°6 (sens est) : Centre d'entrée de la ZA Fond de Val, entrée de ville Sud de Courrières



## PERCEPTIONS DU SITE DE PROJET

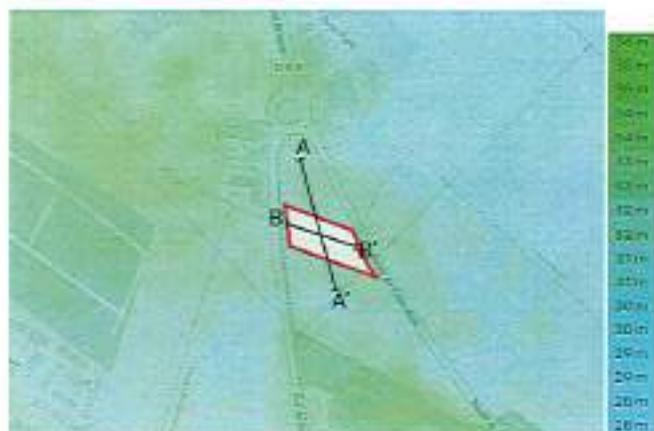


Vue n°7 : Vue Ouest entrée foncière du projet



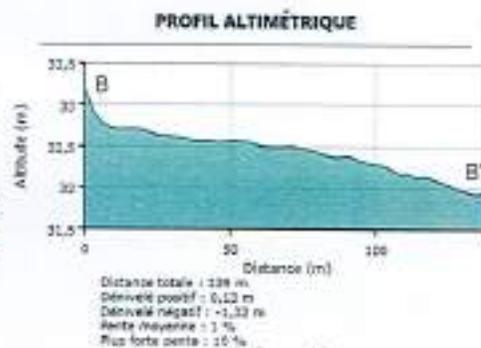
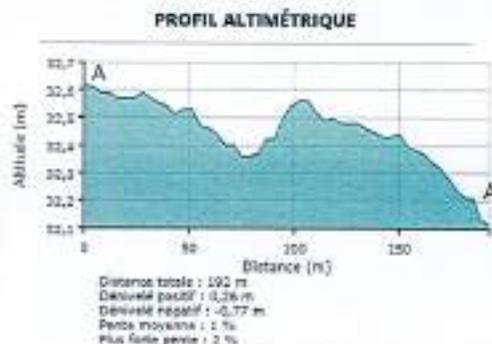
Vue n°8 : Vue Ouest entrée foncière du projet

5- Socle topographique et géologique



Le projet d'inscrit dans une topographie plutôt plane avec une très légère pente de l'Est à l'Ouest.

La topographie n'offre pas de contraintes particulières. La gestion des eaux de pluie sera mise en place selon la topographie avec un point bas en limite Est du projet.



Le sous-sol est composé de Limons de lavage ou limons quaternaires sur argile de Louvil du Landénien avec un aléa moyen de retrait-gonflement des argiles.

Le projet n'accueillera que des constructions légères et ne devra donc pas être impactées.

- Exposition forte
- Exposition moyenne
- Exposition faible

Il n'y a pas de cavités recensées sur le site ou à proximité immédiate.

Il n'y a pas de réseau hydrographique à proximité du site. Le terrain n'est pas concerné par un risque de remontée de nappe.



## 6 - Environnement naturel du site

Le site s'inscrit dans un secteur agricole, nettement artificialisé et n'est donc pas concerné par des espaces naturels protégés ou inventoriés.

Dans un contexte élargi, les ZNIEFF de type 1 les plus proches sont :

- Terrils n°87 et 92 de Dourges et d'Hénin-Beaumont à 2,4km
- Terrils 85 et 89 d'Hénin-Beaumont à 2,85km.

Le site Natura 2000 le plus proche est à 9km au Nord-Est du site : Les Cinq Tailles, sur les communes de Neuville et Thumeries, qui concerne deux grands bassins et une couronne boisée de 86,60ha.

Il n'y a pas de corridor identifié dans le secteur.

Au niveau patrimonial, le site n'est concerné par un périmètre patrimonial. Les biens inscrits dans le Bassin Minier, patrimoine mondial UNESCO, les plus proches sont la cité Foch et les terrils 87 et 92 à Hénin-Beaumont, localisés à 2km du site de projet.

Toutefois, le site présente à proximité immédiate des alignements d'arbres le long de la rue Laennec à préserver.

En fond, le boisement du parc du crématorium constitue un espace relais à petite échelle.

Le projet proposera une intégration dialoguant avec ces espaces présents à proximité.



Alignements d'arbres et boisement du Parc du crématorium

### 1 - Capacité d'accueil

10 emplacements dont 2 PMR, soit 20 places (dont 4 PMR), chaque emplacement comportant :

- 2 stationnements VL
- 1 local (~16m<sup>2</sup>)
- 1 emplacement «libre» de 75 à +/- 100m<sup>2</sup> selon contraintes

### 2 - Plan de composition

Le projet d'organisation a été défini selon les enjeux d'intégration identifiés justifiant ainsi :

- Un accès unique depuis la rue du Dr. Laennec. L'accès préservera toutefois la continuité de la liaison douce existante le long de la rue. Un petit îlot est mis en place au centre de la chaussée pour préserver les cyclistes et pour obliger les véhicules à tourner à droite en sortie d'aire.

- Une desserte interne en bouclage dans un espace paysager aménagé s'appuyant sur des franges paysagères arborées,

- Un cœur végétalisé à l'intérieur de l'aire, permettant un tamponnement naturel des eaux et l'enrichissement du cadre paysager.

L'emprise du terrain ne sera pas totalement aménagée pour s'affranchir de la servitude I4 interdisant tout couvert arboré dans une distance de 15 mètres de part et d'autre la ligne haute tension (assiette projetée au sol). Cette zone est proposée pour être restituée à l'exploitation agricole.

Un passage est également laissé le long de la RD919 pour permettre aux exploitants de relier la zone agricole nord et la zone sud.

L'intégration paysagère de l'aire d'accueil sera réalisée en re-créant des franges paysagères denses multi-strates permettant d'aménager des perceptions qualitatives en entrée/sortie de ville.

Les aménagements paysagers se composent ainsi :

A : D'une frange bocagère (largeur 5m constituée d'arbustes et d'arbres tiges) re-constituée sur terrain plan en limite de l'aire d'accueil, doublant une clôture grillagée,

B : D'espaces boisés sur plateforme surélevée (stockage de terre végétale)

C : De bandes enherbées plantées d'arbres d'ombrage permettant de délimiter les emplacements

D : D'une zone renaturée (Prairie humide) en extrémité parcellaire Nord-Est et Sud-Est.



### 3 - Ambiances paysagères de référence

A : Boisement / Écran acoustique boisé sur merlon



B : Bandes engazonnées inter-emplacements et fonds



C : Haie champêtre sur merlon



D : Noues



E : Locaux & Emplacements minéralisés



F : Prairie humide



